



Décision n°2022-267  
En application des articles L.2122-22, L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GARCHES ET LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD.**

Le Maire de la Ville de Saint Cloud,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

**VU** la délibération 2021-77 du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le Cinéma Théâtre Les 3 Pierrots sera fermé pour travaux pour la saison 2022-2023,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Cloud de maintenir le lien entre le Cinéma –Théâtre Les 3 Pierrots et son public pendant cette période de fermeture,

**CONSIDERANT** que la mairie de Garches met à disposition de la mairie de Saint-Cloud son Centre Culturel Sydney Bechet pour quatre dates au cours de la saison 2022-2023,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de signer une convention de partenariat avec la commune de Garches mettant à disposition de la commune de Saint-Cloud la salle de spectacle du Centre Culturel Sydney Bechet, 86 Grande Rue, 92 380 GARCHES les 4 octobre et 22 novembre 2022 et les 2 février et 4 avril 2023 pour un montant de 2 083,33€ HT (Deux mille quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes Hors Taxes) par date. Ce montant représente le coût du plateau en ordre de marche, des consommables et le coût du personnel, techniciens permanents ou intermittents nécessaires aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au bon déroulement du spectacle.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser l'Adjoint au Maire en charge de la Culture et du Patrimoine, Madame Ségolène de LARMINAT, à signer la convention susvisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Fait à Saint-Cloud le, 10 JUIN 2022

LE MAIRE,  
Éric BERDOATI

*(Signature manuscrite)*



Page 1 sur 1

Télétransmission de l'acte, le :  
10 JUIN 2022  
Numéro AR. - Préfecture :  
22-17252  
Acte exécutoire en date du :  
10 JUIN 2022

